



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-02

FOURRIERE AUTOMOBILE
LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La convention de délégation de service public pour la fourrière automobile arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Comme le prévoit l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire."*

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du mercredi 26 avril 2023,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 4 ans.

Cette délégation de service public concerne les opérations liées à l'enlèvement, la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles à savoir :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules,
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

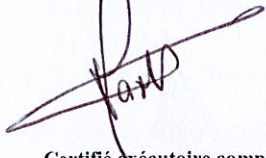
à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public concernant la fourrière automobile pour une durée de 4 ans,

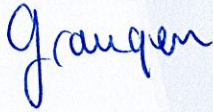
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure et à signer tout acte s'y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

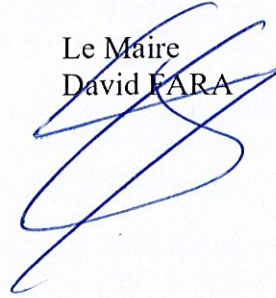
La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.